

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2023114CS0201**

Comité Syndical du 24 avril 2023

**Date de convocation : 12 avril 2023
Date d'affichage : 25 avril 2023**

OBJET : Cession de points lumineux d'éclairage public sur la Communauté de Communes Charente Limousine.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

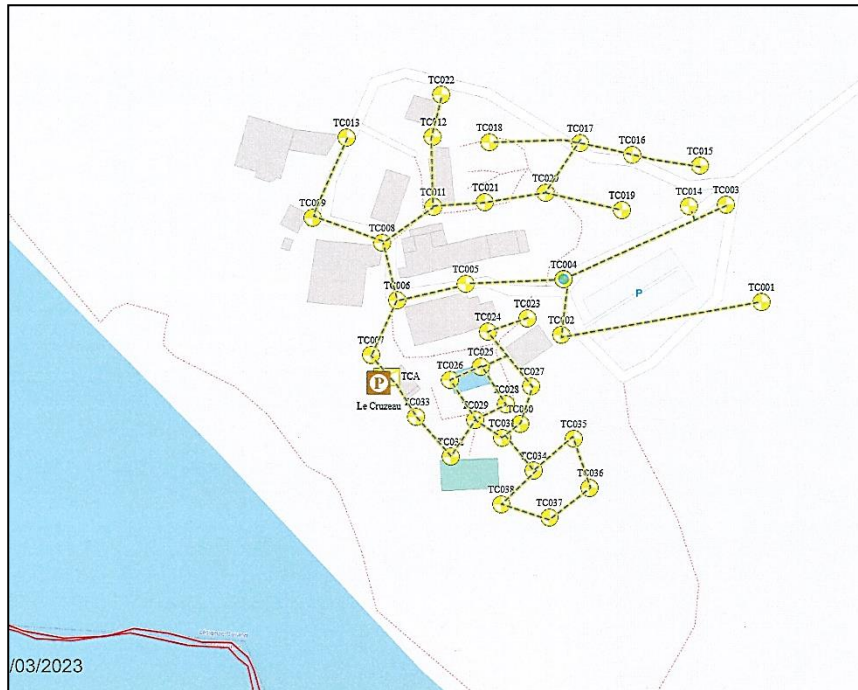
| | |
|---|----|
| Nombre total de délégués : | 74 |
| Quorum : | 38 |
| Nombre de délégués présents au moment du vote : | 52 |
| Nombre de procurations au moment du vote : | 5 |

Le Président demande à Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point à l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que la Communauté de Communes Charente Limousine va procéder prochainement à la vente du village de gîtes du Cruzeau, situé sur la commune de Lésignac-Durand.
- Que le SDEG 16 a été sollicité concernant différents points lumineux d'éclairage public situés ce village.

- Qu'en effet, ces points lumineux se retrouvent désormais dans les voies d'accès du village ; ils seraient donc à extraire du réseau d'éclairage public du SDEG 16 sur le territoire de la Communauté de Communes.



- Que la Communauté de Communes de Haute Charente était adhérente au service éclairage public et a transféré sa compétence par délibération du 2 novembre 2000 et convention du 29 janvier 2001.
- Que par arrêté préfectoral du 20 décembre 2016, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunal, appelé « Communauté de Communes Charente Limousine », issu de la fusion des Communautés de Communes du Confolentais et de Haute Charente.
- Que la Communauté de Communes Charente Limousine est adhérente au service éclairage public et a transféré sa compétence par délibération du 7 janvier 2017 et convention du 16 octobre 2017.
- Que la Communauté de Communes Charente Limousine devra faire part, par délibération, de son accord à cette cession dans les conditions ci-après énumérées.
- Qu'il convient donc de déterminer les conditions de cette cession de biens, en mettant en œuvre les règles et principes applicables en matière de reprise de compétence et en particulier dans le respect du principe d'équité.
- Que les sommes dues par la Communauté de Communes Charente Limousine (montants investis par le SDEG 16 : travaux plus intérêts d'emprunt) s'élèvent à :

| | |
|--------------|--------------------|
| Travaux | 14 775,43 € |
| Total | 14 775,43 € |

- **Que toutefois**, en vue de formuler une proposition équitable, en prenant en compte la vie du bien, le SDEG 16 :
 - a tenu compte d'une vétusté calculée sur l'amortissement des biens sur 30 ans, conformément à l'instruction budgétaire et comptable n°06-021-M14 du 5 avril 2006 (NOR : BUD R 06 00021 J) ;
 - a défalqué les intérêts d'emprunt des contrats échus ainsi que les intérêts d'emprunt des contrats non échus antérieurs au 1^{er} janvier 2023.
- Qu'ainsi, la valeur nette comptable due par la Communauté de Communes Charente Limousine s'élèverait à :

| | |
|--------------|------------------|
| Total | 3 747,97€ |
|--------------|------------------|

- Qu'au niveau comptable, il est nécessaire de distinguer deux types de biens :

I. Les biens de retour :

Il s'agit des biens suivants qui ont été mis à disposition du SDEG 16 sur lesquels le syndicat a effectué des travaux et qui donneront lieu au versement d'une soulte de la part de la Communauté de Communes :

| N° d'inventaire du bien | N° de Dossier | Désignation (lieu-dit) | Montant total TTC des travaux EP (2317) | Total des travaux financés par le SDEG 16 | Intérêts des emprunts du SDEG 16 | Total général SDEG 16 | Total CdC | Date du paiement (mandat) | Reste à amortir (amortissement sur 30 ans au 1/01/2023) | Intérêts restants au 1/01/23 | Total dû par la CdC |
|--------------------------|---------------|---|---|---|----------------------------------|-----------------------|-----------|---------------------------|---|------------------------------|---------------------|
| 05/EP/2317/05 503 002-NK | 03-NK-0410-EP | Le Cruzeau - Gîtes (Remplacement candélabre GW 037 vandalisé) - ASSURANCE SDEG 16 - | 1 649,74 € | 574,36 € | 144,07 € | 718,43 € | - € | 4/07/2005 | 251,36 € | - € | 251,36 € |
| 05/EP/2317/05 503 003-NK | 03-NK-0757-EP | Le Cruzeau (Remise en état Borne TC 024 - accidentée) - ASSURANCE SDEG 16 - | 216,31 € | 216,31 € | 54,21 € | 270,52 € | - € | 7/11/2005 | 97,31 € | - € | 97,31 € |
| 07/EP/2317/07 503 001-E | 06-E-1004-EP | Lesignac-Durand - Village du Cruzeau | 406,33 € | 406,33 € | 118,45 € | 524,78 € | - € | 9/05/2007 | 196,33 € | - € | 196,33 € |
| 09/EP/2317/09 503 001/E | 08-E-0675-EP | Lesignac-Durand - Gites du Cruzeau | 458,94 € | 209,52 € | 56,74 € | 266,26 € | 249,42 € | 28/09/2009 | 118,52 € | 1,40 € | 119,92 € |
| 2009/2317/EP | 08-E-0291-EP | Le Cruzeau - cartographie | 70,84 € | 70,84 € | 19,19 € | 90,03 € | - € | 30/11/2009 | 44,84 € | 0,45 € | 45,29 € |

| | | | | | | | | | | | |
|----------------------------|--------------------|------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|-------------------|-------------------|------------|------------------------|---------|-------------------|
| 14/EP/2317/14 503 002/F | 2013-F- 0489-EP | Lésignac Durand - Le Cruzeau | 1 657,31 € | 821,17 € | 136,46 € | 957,63 € | 836,14 € | 29/04/2014 | 605,17 € | 30,25 € | 635,42 € |
| | | | 4 459,47 € | 2 298,53 € | 529,12 € | 2 827,65 € | 1 085,56 € | | Soulte à verser | | 1 345,63 € |

Pour ces biens de retour, il convient d'établir :

- un procès-verbal de mise à disposition retour établi contradictoirement par les deux collectivités (SDEG 16- Communauté de Communes Charente Limousine) qui précisera le montant de la "soulte à verser" soit 1 345,63 euros (compte 75888),
- un certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.

II. Autres biens - travaux pour compte de tiers :

Il s'agit des biens suivants :

| N° de Dossier | Désignation (lieu-dit) | Montant total TTC des travaux EP (4571126) | Total des travaux financés par le SDEG 16 (HT + TVA) | Intérêts des emprunts du SDEG 16 | Total général SDEG 16 | Total CdC | Date du paiement (mandat) | Reste à amortir (amortissement sur 30 ans au 1/01/2023) | Intérêts restants au 1/01/23 | Total dû par la CdC |
|-----------------------|---------------------------|---|---|---|-----------------------------|--------------------|---------------------------------|--|---------------------------------------|------------------------|
| CdC Haute Charente | Le Cruzeau | 42 961,94 € | 8 980,34 € | 2 967,44 € | 11 947,78 € | 33 981,60 € | 14/12/2000 | 2 402,34 € | - € | 2 402,34 € |
| | | 42 961,94 € | 8 980,34 € | 2 967,44 € | 11 947,78 € | 33 981,60 € | | Montant | | 2 402,34 € |

Pour ces biens, il convient d'établir :

- une convention d'indemnisation des travaux effectués pour le compte de tiers établi contradictoirement par le SDEG 16 et Communauté de Communes Charente Limousine précisant le montant à verser soit 2 402,34 € (compte 75888).

Le Président précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

57 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Autorise** la cession de l'éclairage public à la Communauté de Communes Charente Limousine dans les conditions telle que présentée,
 - concernant les biens de retour :
 - fixe les biens de retour tels que décrits,
 - autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition retour établi contradictoirement par le SDEG 16 et Communauté de Communes Charente Limousine précisant le montant de la "soulte à verser" soit 1 345,63 € (compte 75888),
 - autorise le Président à établir le certificat administratif indiquant la désignation précise du bien, son n° d'inventaire, sa date et sa valeur d'acquisition et le compte.
 - concernant les autres biens – travaux pour compte de tiers :

- accepte la convention d'indemnisation pour un montant de 2 402,34 € (compte 75888),
 - autorise le Président à signer une convention d'indemnisation des travaux effectués pour le compte de tiers établi contradictoirement par le SDEG 16 et Communauté de Communes Charente Limousine précisant le montant à verser soit 2 402,34 € (compte 75888).
- **Inscrit** les sommes au budget,
 - **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.